

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 MARS 2026 à 20H Salle de la mairie

Le Maire : Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Mathieu ROUSSEaux - Élisabeth VILLARD - Charles DESGLÈNE - Jacqueline CHANSON – Denis LINOSSIER- Bernard VILARS – Marie MICHEL – Camille BOICHOT – Benoît LAFFONT – Océane BOURRIN.

Membres représentés : Camille BOICHOT par Philippe HEITZ

Membres absents /

Secrétaire de séance : Océane BOURRIN

Le quorum 6

Pas d'approbation de procès-verbal suite nouvelle élection

D2026-03- 14 : Élection du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Madame Jacqueline CHANSON, doyenne de l'Assemblée, assure la présidence.

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 le code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Madame Jacqueline CHANSON invite les candidats au poste de Maire à se faire connaître.

Monsieur Philippe HEITZ est candidat.

Madame Jacqueline CHANSON invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, après que Mr Benoît LAFFONT – Mr Mathieu ROUSSEaux – Mr Bernard VILARS – Mr Denis LINOSSIER aient été désignés assesseurs.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : 11 voix

Est élu : M. Philippe HEITZ, maire de la commune de Burdignes

D2026-03- 15 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Burdignes étant de onze, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à trois le nombre des adjoints de la commune de BURDIGNES.

Vote du conseil municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D2026-03- 16 : Élection des adjoints au maire

Vu la délibération n° 2026-03-15 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Monsieur le Maire informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire invite les listes des candidats au poste d'adjoint au Maire à se faire connaître.

Une seule liste conduite par Mathieu ROUSSEAUX est déposée. Elle est composée de

1- Mathieu ROUSSEAUX

2- Élisabeth VILLARD

3- Charles DESGLÈNE

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont été élus adjoints la liste conduite par Mr Mathieu ROUSSEaux à savoir

1er adjoint - Mathieu ROUSSEaux

2ème adjointe - Élisabeth VILLARD

3ème adjoint - Charles DESGLÈNE

D2026-03- 17 : indemnité du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Suite à la revalorisation des indemnités depuis l'entrée en vigueur de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention **DECIDE** :

Article 1er. - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- **Maire** : maxi 28,1 %

- **Les adjoints** : maxi 10,89 %

Article 2. - Décide de verser cette indemnité à compter du 21 mars 2026

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Population	Taux indice 1027	Indemnité Brute mensuelle
Maire	426	28,10%	1 155,06 €
1^{er} adjoint	426	10,89%	447,64 €
2^{ème} adjoint	426	10,89%	447,64 €
3^{ème} adjoint	426	10,89%	447,64 €

D2026-03- 18 : Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'art.L.2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières pour permettre une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle du conseil municipal.

Il est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles et pénales, et, pour les juridictions administratives, uniquement devant le tribunal administratif ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

9° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 11° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions ci-dessus,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Questions diverses

Présentation des différentes commissions :

En vue de la future organisation des commissions et des délégations auprès de divers organismes, les élus évoquent celles en vigueur lors du mandat précédent.

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Voirie / Bâtiment / Travaux | - Ailes de Taillard |
| - Forêt | - communauté de communes |
| - Agriculture | - SICTOM |
| - Site Internet | - Syndicat des 3 Rivières |
| - Communication | - Parc du Pilat |
| - Eco hameau | - Cimetière |
| - Maison dans la nature | - Plan de sauvegarde |
| - Associations / Culture | |

- Ecole
- Finances
- Urbanisme
- PLU
- CCAS
- Centre de santé, Espade Déôme, Office de Tourisme, Souvenirs Français, SIEL...

Fin de la réunion à 22H15

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

